

LES BONS GESTES

QUE PEUT-ON METTRE DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ?

(Tout à l'égout)



Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration et de préserver les réseaux d'assainissement, certains gestes sont à adopter.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous une liste des produits à privilégier, limiter ou interdire d'utilisation.

JE PRIVILÉGIE L'UTILISATION

De produits ménagers **naturels** et **biodégradables** (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, ...).



JE NE DÉVERSE PAS

D'**huile de friture** (l'huile fige et risque de boucher les tuyaux) : Dépôt en déchetterie.

De déchets non-biodégradables (**lingettes**, couches, protections hygiéniques, préservatifs...) : Jeter aux ordures ménagères.

De **médicaments** inutilisés (la station d'épuration ne permet pas d'éliminer toutes ces substances dans l'eau) : À rapporter en pharmacie.

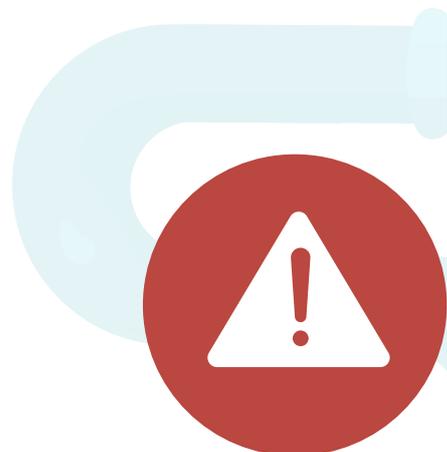
De produits dangereux (**peinture**, produits dissolvants ou dégraissants, huiles de vidange...) : Dépôt en déchetterie.

IL EST INTERDIT

De **raccorder ses eaux pluviales**, lorsque les réseaux d'eaux pluviales et usées sont séparés (réseau séparatif).

De rejeter ses eaux de nettoyage des filtres et de **vidange des piscines** privées **au réseau pluvial**. Ces eaux doivent être rejetées au réseau public d'eaux usées, lorsque le volume est inférieur ou égal à 100 m³, après neutralisation du désinfectant.

De déverser le contenu des **fosses septiques**.



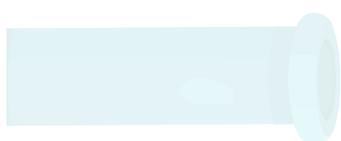
LES BONS GESTES

QUE PEUT-ON METTRE DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ?



Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration et de préserver les réseaux d'assainissement, certains gestes sont à adopter.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous une liste des produits à privilégier, limiter ou interdire d'utilisation.



JE PRIVILÉGIE L'UTILISATION

De produits ménagers **naturels** et **biodégradables** (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, ...).

JE NE DÉVERSE PAS

D'**huile de friture** (l'huile fige et risque de boucher les tuyaux) : Dépôt en déchetterie.

De déchets non-biodégradables (**lingettes**, couches, protections hygiéniques, préservatifs...) : Jeter aux ordures ménagères.

De **médicaments** inutilisés (la station d'épuration ne permet pas d'éliminer toutes ces substances dans l'eau) : À rapporter en pharmacie.

De produits dangereux (**peinture**, produits dissolvants ou dégraissants, huiles de vidange...) : Dépôt en déchetterie.



IL EST INTERDIT

De **raccorder ses eaux pluviales**, lorsque les réseaux d'eaux pluviales et usées sont séparés (réseau séparatif).

De rejeter ses eaux de nettoyage des filtres et de **vidange des piscines privées au réseau pluvial**. Ces eaux doivent être rejetées au réseau public d'eaux usées, lorsque le volume est inférieur ou égal à 100 m³, après neutralisation du désinfectant.

De déverser le contenu des **fosses septiques**.